

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Sélestat-Erstein



## COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 03 octobre 2023**

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers  
élus : 19

Secrétaire de séance : M. Thierry STOEFFLER

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 28 septembre 2023

Conseillers présents : 14

**Membres présents :** Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Françoise KOELL, Didier MEYER, Régis MEYER, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Caroline WAGENTRUTZ, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 4

**Membres absents excusés :** Mmes et MM. Denis LEHMANN, Carole PEYNET, Damien PFLEGER, Alice REIBEL.

**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.**

#### **Délibération n° COMM20230905**

#### **Objet : Achat de terrain dans le cadre de l'élargissement de la rue du Fossé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

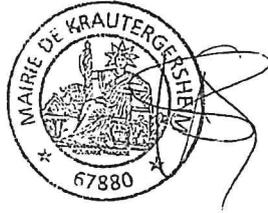
Considérant la nécessité d'élargir la rue du Fossé comme le prévoit l'emprise de l'emplacement réservé n° 9 inscrit au Plan Local d'Urbanisme,

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,**

- d'acquérir à l'euro symbolique la portion de terrain nécessaire à l'élargissement de la rue du Fossé auprès de M. [REDACTED], d'une contenance de 16 m<sup>2</sup>,
- approuve le P.V. d'arpentage dressé par le cabinet de géomètre ANDRES Claude (en annexe),
- autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents qui en seraient le préalable ou la conséquence, et notamment à solliciter toutes les autorisations administratives, étant précisé que les frais et honoraires découlant de la transaction seront à la charge de la Commune, acquéreur,
- d'indiquer que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition.

Pour extrait conforme,  
Krautergersheim, le 05 octobre 2023

Le Maire, René HOELT



Le Secrétaire de séance, Thierry STOEFFLER

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>